

# CAHIER DES DÉCISIONS SOCIOPOLITIQUES

---

Janvier 2026



## Table des matières

1	Positions FAE.....	3
1.1	Déclaration de principe .....	3
1.2	Positions du manifeste sociopolitique .....	3
2	Positions APPM.....	8
2.1	Assemblées générales .....	8
2.1.1	29 mai 2025 – Conflit à Gaza et campagne « Sortons la caisse des crimes de la Palestine »	8
2.2	Assemblées d’unités de négociations.....	9
2.2.1	12 septembre 2022 – Participation au mouvement d’une journée de grève climatique organisé par <i>Travailleuses et travailleurs pour la justice climatique</i> et <i>La planète s’invite au parlement</i>	9
2.3	Assemblées de personnes déléguées .....	9
2.3.1	13 octobre 2020 – Motion Premières Nations .....	9
2.3.2	11 mai 2021 – Réitération position alliée LGBTQ+ .....	10

# 1 POSITIONS FAE

## 1.1 Déclaration de principe

Pour le texte complet :

[lafae.qc.ca/public/file/Declaration-principe\\_JUIN2024\\_RGB\\_VF.pdf](http://lafae.qc.ca/public/file/Declaration-principe_JUIN2024_RGB_VF.pdf)

Nous, membres de la FAE, travailleuses et travailleurs de l'éducation,

- affirmons que l'égalité en droit de tous les êtres humains ne saurait souffrir d'aucune entorse de quelque nature que ce soit;
- affirmons que seule une culture de paix et de démocratie peut assurer à tous les êtres humains les conditions minimales pour s'épanouir pleinement et atteindre la dignité;
- affirmons que la concentration grandissante du pouvoir et de la richesse est contraire à la démocratie, puisqu'elle accroît les inégalités sociales;
- affirmons que les problèmes financiers de l'État résultent de choix politiques et fiscaux qui profitent aux mieux nantis et aux intérêts du marché;
- affirmons donc qu'il revient à l'État d'assurer les mécanismes justes et équitables de répartition de la richesse pour réduire les inégalités socioéconomiques qui privent une part croissante de la population du droit à la dignité et à des conditions de vie respectables;
- affirmons qu'il revient à l'État de garantir le maintien, l'accessibilité, l'universalité et la gratuité des services publics sans aucune concession aux intérêts privés et à la logique marchande;
- affirmons que la langue française est au coeur de la culture commune au Québec, et que nous continuerons à oeuvrer à son apprentissage et à son rayonnement dans nos écoles, dans nos centres et dans toutes nos actions;
- affirmons qu'une société plurielle ouverte, accueillante et respectueuse de la différence est une source d'enrichissement culturel, social et politique pour l'ensemble de ses citoyennes et citoyens;
- affirmons que l'amélioration des conditions socioéconomiques au Québec et dans le monde dépend de la solidarité et de la mondialisation des luttes citoyennes;
- affirmons enfin que les générations futures méritent que le patrimoine social et environnemental que nous leur léguons soit en tous points meilleur que celui qui nous est confié.

## 1.2 Positions du manifeste sociopolitique

Pour le texte complet : [lafae.qc.ca/public/file/manifeste-sociopolitique-fae.pdf](http://lafae.qc.ca/public/file/manifeste-sociopolitique-fae.pdf)

C'est pourquoi, Nous, membres de la FAE, affirmons que :

**Il faut garantir un état de droit et une société démocratique.**

- Notre conception du bien commun ne peut se réaliser que dans le cadre d'un État de droit et d'une société démocratique, qui garantissent les libertés civiles et politiques ainsi que les droits collectifs de la population.

La population et la société civile doivent disposer de plus de pouvoir démocratique.

- Les processus démocratiques doivent être renouvelés en accordant de meilleurs espaces de participation et de pouvoir à la population et à la société civile en instaurant un modèle électoral plus représentatif, qui inclut un mode de scrutin proportionnel.
- La réforme des systèmes électoraux canadien et québécois doit être guidée par les six principes directeurs suivants :
  - offrir un système accessible dans son exercice et sa compréhension;
  - refléter le plus possible le vote populaire dans la répartition des sièges au Parlement;
  - assurer un lien significatif entre les personnes électrices et les personnes élues;
  - viser le respect du poids politique des régions;
  - mettre en place des mesures incitatives qui visent une meilleure représentation des femmes, des jeunes et des communautés ethnoculturelles;
  - favoriser la stabilité du gouvernement par des mesures encadrant les motions de censure.
- Le modèle de scrutin proportionnel mixte compensatoire doit être privilégié et un seuil minimal de voix requises donnant droit à un siège aux parlements canadien et québécois doit être établi.
- La démocratie doit être renforcée en favorisant, à tous les paliers de pouvoir, un mode de financement public des partis politiques, une plus grande transparence de la part des institutions et l'application de mesures d'imputabilité des personnes élues.

**L'état doit être le gardien du bien commun.**

- Il doit demeurer le principal levier collectif du bien commun. En ce sens, il doit défendre la justice sociale par la réduction des inégalités (sociales, économiques et démocratiques), l'équilibre entre la collectivité et son environnement, assurer la protection ainsi que le rayonnement de la langue française et du patrimoine culturel du Québec.

L'état doit promouvoir et faire progresser le bien commun.

- Il doit défendre et promouvoir prioritairement, et de façon durable, le progrès social.
- Il doit soutenir le développement des sciences et de la recherche fondamentale en s'assurant que les résultats soient accessibles.
- Il doit s'assurer que l'économie et la prospérité reposent sur des activités respectueuses des communautés, des écosystèmes et de la pérennité des ressources.
- Il doit soutenir le développement et le rayonnement des arts et de la culture.

**L'état doit assurer l'égalité entre les femmes et les hommes et celle des femmes entre elles.**

- Il doit s'assurer que l'égalité de droit devienne une égalité de fait.
- Il doit mettre en œuvre des mesures favorisant l'atteinte de la parité entre les femmes et les hommes à tous les paliers de gouvernance.
- Il doit assurer l'application de tous les principes de l'équité salariale pour tous les emplois à prédominance féminine, tant dans le secteur public que privé, et ce, sans aucune exception dans les modalités d'application.

- Il doit s'assurer de la mise en œuvre de programmes d'accès à l'égalité en emploi, comportant de réelles mesures favorisant l'atteinte de la parité en emploi.
- Il doit intégrer et appliquer l'analyse différenciée selon les sexes intersectionnelle (ADS+) dans ses pratiques, ses politiques, ses programmes, ses budgets et ses processus d'embauche, y compris au sein du milieu de l'éducation.

Dans la lutte pour l'égalité, personne ne doit être laissé derrière.

- La lutte pour l'égalité doit s'inscrire dans une approche intersectionnelle et l'analyse différenciée selon les sexes intersectionnelle (ADS+) doit y jouer un rôle central.
- La lutte contre les inégalités entre les hommes et les femmes doit inclure la lutte contre le patriarcat, mais aussi contre les effets combinés de celui-ci avec les autres systèmes ou manifestations de discrimination.

Les stéréotypes sexuels, un obstacle à l'atteinte de l'égalité.

- L'État doit reconnaître que la présence, l'adhésion et la reproduction des stéréotypes sexuels sont une cause importante de la persistance des inégalités entre les femmes et les hommes.
- Il doit lutter contre ces stéréotypes sexuels afin d'atteindre l'égalité et reconnaître que l'éducation joue un rôle central dans cette lutte.

#### **Il faut préserver l'intégrité écologique et intervenir pour protéger l'environnement.**

- L'air, l'eau, la forêt, les sols et les sous-sols constituent des biens publics qui appartiennent à l'ensemble de la collectivité. Celle-ci doit pouvoir jouir de leur présence sur le territoire ou des fruits de leur exploitation.
- L'État doit garantir et mettre en œuvre des processus de consultation et d'évaluation environnementale justes et indépendants en amont de tout projet affectant les communautés ou leur territoire et qu'il en respecte les conclusions.
- L'État doit agir, légiférer et réglementer dans les champs d'activité les plus susceptibles de menacer la préservation et la protection de la biodiversité, du territoire, des ressources naturelles, des habitats ainsi que de la santé et de la sécurité des communautés d'ici et d'ailleurs.
- L'État doit s'assurer, par ses leviers législatifs et réglementaires, que les entreprises qui exploitent les ressources naturelles sur son territoire paient leur juste part de redevances, contribuent adéquatement au développement et au maintien des infrastructures nécessaires à leurs activités ainsi qu'à un fonds d'urgence en cas de catastrophe écologique, et assument pleinement la restauration des sites après leur exploitation.
- L'État doit mettre en place des mesures d'écofiscalité afin de décourager toute activité nuisible à l'environnement, d'encourager les activités écoresponsables et de stimuler l'innovation.

Il faut entreprendre un virage économique et énergétique.

- La préservation de l'environnement doit primer sur la croissance continue de la production et de la consommation.

- L'État doit mettre en place des mesures incitatives et contraignantes qui visent à réduire l'empreinte écologique de la production, de la distribution et de la consommation des biens et services.
- L'État doit entreprendre un virage énergétique majeur, dès maintenant, en vue de mettre fin rapidement à la dépendance de notre système économique aux hydrocarbures, en favorisant une transition vers des formes d'énergie renouvelable et des technologies propres ou moins polluantes.
- L'État doit planifier un désinvestissement dans les combustibles fossiles.
- L'État doit s'opposer à tout projet de construction d'oléoduc au Québec.

**L'intégrité et la qualité des services publics et des programmes sociaux doivent être préservées.**

- L'État doit s'engager à financer adéquatement les services publics et les programmes sociaux.
- Une gestion saine et transparente des ressources publiques, une reddition de comptes régulière et accessible auprès de la population ainsi qu'une gouvernance démocratique d'un État responsable, sont nécessaires pour garantir l'intégrité et l'indépendance des services publics et des programmes sociaux contre toute corruption, collusion ou influence partisane, marchande ou idéologique.
- L'État doit engager suffisamment de personnel régulier pour garantir la pérennité de l'expertise acquise dans les domaines qui sont les siens.
- L'État doit engager suffisamment de personnel régulier pour garantir un niveau de service stable et adéquat aux besoins de la population.

L'administration et l'organisation des services publics et des programmes sociaux doivent demeurer publiques.

- L'État doit préserver la pleine maîtrise d'œuvre des programmes sociaux et des services publics et rejeter toute forme de sous-traitance, de privatisation ou de communautarisation.
- L'expertise publique des programmes sociaux et des services publics doit être garantie par le respect de l'autonomie et de l'intégrité professionnelles des employées et employés de première ligne.

Le développement des couvertures sociales et des services publics doit se poursuivre.

- L'État doit légiférer afin de réduire la dépendance du système de santé à l'industrie pharmaceutique et garantir l'accès universel aux médicaments, à des coûts raisonnables.

**L'état doit éradiquer la pauvreté, lutter contre les inégalités et favoriser une meilleure qualité de vie pour toutes et tous.**

- Il doit soutenir financièrement et alléger le fardeau financier de l'ensemble des personnes, des familles et des groupes fragilisés sur les plans social ou économique.
- Il doit garantir l'accessibilité au système judiciaire et soutenir particulièrement, à cette fin, les personnes en position de vulnérabilité sociale ou économique.

- Il doit effectuer une révision du système judiciaire actuel afin que le droit à la justice puisse s'exercer réellement (réduction des délais, contrôle des coûts, révision des pratiques, etc.).
- Il doit assurer un financement public suffisant et adéquat pour soutenir la qualité de vie, notamment par :
  - la mise en œuvre de mesures de conciliation famille-travail-études;
  - l'accessibilité et le développement d'un réseau complet de Centre de la petite enfance (CPE);
  - l'accès universel à une retraite décente;
  - la mise en œuvre de mesures d'aide et de soutien à domicile;
  - l'accessibilité et le développement d'un réseau adéquat d'établissements pour personnes âgées.

Les lois du travail doivent être renforcées au bénéfice des travailleuses et travailleurs.

- Le gouvernement doit revoir les cadres et mécanismes qui régissent le marché du travail de manière à favoriser de meilleures conditions de travail, de syndicalisation et de négociation dans tous les milieux de travail ainsi qu'un accès à une assurance-chômage décente.
- L'État doit mettre en place des mesures afin de s'assurer que le salaire minimum soit supérieur au seuil de faible revenu et puisse permettre aux individus et aux familles de vivre décemment.

**Le régime fiscal doit être plus progressiste et équitable.**

- Le financement des activités, services et structures de l'État doit reposer sur un régime fiscal plus progressif et progressiste.
- L'État doit miser davantage sur les produits de l'imposition sur le revenu des entreprises et des particuliers, plutôt que sur ceux de la taxation ou de la tarification.
- L'État doit assurer une répartition plus équitable de l'impôt sur le revenu entre les particuliers, en révisant les privilèges fiscaux et la contribution des individus les plus riches, de manière à ce qu'ils contribuent davantage à l'effort fiscal.
- L'État doit revoir le mode d'imposition, de financement et de subvention des grandes entreprises et des institutions financières, accentuer la lutte contre les paradis et abris fiscaux, et réduire ses dépenses fiscales en ciblant particulièrement les entreprises financières et multinationales.

L'argent public doit prioritairement servir la mission et les obligations sociales de l'état.

- La recherche de l'équilibre budgétaire et du remboursement de la dette ne doit pas se réaliser au détriment des missions et des obligations sociales de l'État.
- Le Fonds des générations doit être aboli et les sommes présentes réinvesties en éducation et dans les services publics.
- L'État doit cesser toute forme de financement accordé aux écoles privées, de même qu'il doit mettre fin à la privatisation des soins en santé et réinvestir les sommes ainsi économisées dans les réseaux publics de l'éducation et de la santé.

- L'État doit conserver la propriété et assurer une gestion responsable et transparente de ses sociétés, particulièrement d'Hydro-Québec, dans le but que leur fonction sociale prime sur leur fonction financière.

**L'éducation doit servir la vérité et la réconciliation.**

- L'État doit mettre en place, en collaboration avec les peuples autochtones du Québec, un partenariat pérenne dans le cadre de l'élaboration des contenus d'enseignement et du processus d'approbation du matériel didactique concernant l'histoire des peuples autochtones et leurs réalités contemporaines.
- L'État doit mettre en place les ressources nécessaires au soutien du personnel dans son appropriation des contenus portant sur l'histoire des peuples autochtones et leurs réalités contemporaines, l'histoire coloniale, les politiques assimilatrices et leurs impacts.
- L'État doit reconnaître, soutenir et promouvoir les langues et cultures autochtones du Québec et du Canada comme partie intégrante du patrimoine mondial.

Les obstacles d'accès aux services publics que rencontrent les autochtones doivent être éliminés.

- L'État doit assurer un accès aux services publics, sans discrimination et sans profilage quelconque, et un financement équitable de ces services, dans le respect du principe de Jordan. Il doit également garantir que ces services soient offerts dans le respect et la préservation des traditions et des institutions des différentes nations autochtones.

**La FAE doit agir en faveur d'un monde pacifique et solidaire.**

- Dans le respect des valeurs défendues dans sa Déclaration de principes et dans le mouvement héros, la FAE s'oppose à toute guerre d'agression et préconise plutôt un monde de paix, reposant sur des rapports internationaux fondés sur la démocratie, la justice, l'équité, la solidarité, la diplomatie et la résolution pacifique des conflits.
- Dans le respect de ses processus démocratiques, il est dans l'intérêt de la FAE, de ses membres et dans celui de l'ensemble des organisations qui luttent pour la mise en place de mesures plus progressistes, de créer des liens de solidarité entre les différentes organisations, tant nationales qu'internationales.

## **2 POSITIONS APPM**

### **2.1 Assemblées générales**

#### **2.1.1 29 mai 2025 – Conflit à Gaza et compagne « Sortons la caisse des crimes de la Palestine »**

02.07 Que l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal (APPM):

Demande à la CDPQ de se désengager immédiatement des entreprises identifiées comme complices du génocide, de l'occupation et de la colonisation israéliennes, ainsi que des violations du droit international et des droits du peuple palestinien, et de mettre en œuvre un processus transparent de contrôle afin de



garantir qu'aucune entreprise dans laquelle elle investira à l'avenir n'est associée à des violations des droits humains et du droit international ;

2) Demande à la FAE de se positionner en faveur du désinvestissement de la CDPQ auprès des entreprises associées à des violations des droits humains et du droit international ;

3) Travaille avec les syndicats affiliés à la FAE pour présenter une motion en ce sens en Congrès ou en Conseil Fédératif ;

4) Demande à la FAE de demander à Québec de fermer immédiatement son bureau à Tel-Aviv, un bureau consacré au maintien de liens économiques et politiques avec Israël ;

5) Demande à la FAE de demander au Canada de mettre fin immédiatement à la vente de tout matériel militaire à Israël, même si cela n'est pas transigé directement avec Israël ;

6) Demande à la FAE de mandater sa représentante au Comité de retraite du Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) de porter au sein de ces instances les demandes de désinvestissement susmentionnées ;

7) Demande à la FAE d'inviter l'ensemble du milieu syndical québécois à prendre une position semblable, à diffuser, partout où c'est possible, un refus catégorique de toute forme de complicité avec un État génocidaire et à participer à la formation d'un mouvement social élargi sur cet enjeu.

## **2.2 Assemblées d'unités de négociations**

### **2.2.1 12 septembre 2022 – Participation au mouvement d'une journée de grève climatique organisé par *Travailleuses et travailleurs pour la justice climatique et La planète s'invite au parlement***

01.03 Que l'Alliance appuie les conclusions du rapport du GIEC de février 2022 ainsi que la feuille de route pour la transition du Québec vers la carboneutralité du Front commun pour la transition énergétique.

## **2.3 Assemblées de personnes déléguées**

### **2.3.1 13 octobre 2020 – Motion Premières Nations**

02.03 Que l'Assemblée des personnes déléguées mandate l'APPM pour témoigner de son appui sur ses plateformes publiques à l'application sans contestation de la loi C-92 et en informe ses membres.

02.04 Amendement à la proposition Céré-Morais 2 : ajouter un point « d) d'interpeller le gouvernement du Québec pour qu'il reconnaisse le principe de l'autodétermination des peuples autochtones ». 2

02.05 Que l'Assemblée des personnes déléguées de l'APPM mandate sa délégation au Conseil fédératif d'enjoindre à la FAE

a) D'appuyer publiquement l'application de la loi C-92;

b) D'appuyer publiquement les dénonciations des groupes autochtones, notamment l'APN et l'APNQL, des contestations par le gouvernement Legault de celle-ci;

c) De donner, dans le cadre de ces appuis, la parole à ses membres FAE issu-e-s des Premières Nations et Inuits;

d) D'interpeller le gouvernement du Québec pour qu'il reconnaisse le principe de l'autodétermination des peuples autochtones »

### **2.3.2 11 mai 2021 – Réitération position alliée LGBTQ+**

11.03 Que l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal réitère sa posture d'alliée pour la diversité sexuelle :

1. En utilisant toutes ses plateformes pour transmettre l'information à ses membres concernant les deux guides pour les établissements d'enseignement conçus par la Table nationale de lutte à l'homophobie et la transphobie des réseaux de l'éducation (*Mesures d'ouvertures et de soutien envers les jeunes trans et les jeunes non-binaires* et *Mesure de soutien et d'inclusion des personnes trans et des personnes non-binaires en milieu de travail*);
2. En respectant, dans actions et pratiques syndicales, l'article 10 de la Charte québécoise des droits et libertés qui indique comme motif de discrimination « l'identité ou l'expression de genre »;
3. En ne tolérant aucune forme de transphobie dans l'organisation, dans ses instances et ses événements, au même titre que, par exemple, le sexisme, le racisme ou l'homophobie;
4. En ne s'associant pas avec des personnes faisant la promotion dans l'espace public de positions portant atteinte aux droits fondamentaux des personnes trans et autres personnes LGBTQ+;
5. En réitérant, tel que contenu dans la déclaration de principes de la FAE, que l'égalité en droits de tous les êtres humains ne saurait souffrir d'aucune entorse de quelque nature que ce soit.

### **2.3.3 13 janvier 2026 – Appui aux quatre revendications de Debout pour l'école**

05.04 Que l'Assemblée de personnes déléguées de l'Alliance donne son appui aux 4 revendications prioritaires identifiées d'après les travaux menés par *Debout pour l'école* à la suite des forums *Parlons éducation*.

#### Revendication 1 – Un réseau scolaire commun

Le réseau scolaire du Québec doit être commun et offrir à tous les enfants les mêmes conditions d'apprentissage de qualité. En conséquence, le gouvernement doit transformer, de manière graduelle, les écoles privées qui le voudront en écoles privées conventionnées, gratuites ainsi que non sélectives, et cesser le financement des écoles qui choisiront de demeurer privées non conventionnées.

#### Revendication 2 – Une gouvernance scolaire plus démocratique

Pour que la gouvernance du système scolaire soit plus démocratique, il faut :

- réviser les prérogatives de chacun des paliers (national, régional et local) pour rapprocher les lieux de décision des endroits où elles doivent s'appliquer;
- assurer une gestion participative, respectueuse des rôles et responsabilités de chacun, à tous les paliers : personnels scolaires, parents, élèves, organismes communautaires, citoyennes et citoyens;
- rétablir l'organisme indépendant qu'est le Conseil supérieur de l'éducation dans son mandat initial visant le suivi de l'état de l'ensemble de l'éducation au Québec, selon une vision globale et sous toutes ses facettes, dans le but d'éclairer les décideurs des politiques publiques en éducation;
- reconnaître le droit à la liberté de parole publique du personnel scolaire et que les autorités concernées s'en portent garantes.

Revendication 3 – Se donner les moyens d’une éducation de qualité

Un gouvernement responsable doit trouver les moyens d’un réinvestissement majeur, nécessaire et urgent en éducation. Ce réinvestissement doit servir notamment à alléger les tâches de tous les personnels scolaires pour rendre plus attractif le travail à l’école, à créer un programme complet de réfections des lieux scolaires, à donner aux CSS et aux écoles les moyens de soutenir adéquatement les élèves ayant des besoins particuliers, à combler les besoins en francisation, à augmenter les budgets de l’Éducation des adultes pour répondre à la demande et à augmenter les mesures de soutien à la réussite de tous les élèves.

Revendication 4 – La mise en oeuvre d’États généraux sur l’éducation

Le gouvernement doit rapidement mettre en place un comité indépendant formé de personnes crédibles, expérimentées en éducation et dotées d’expériences variées, qui aurait pour mandat d’organiser des États généraux sur l’éducation tenant compte en particulier des enjeux soulevés dans l’espace public. Le gouvernement doit doter ce comité des moyens nécessaires pour mener cette réflexion d’envergure et s’engager à donner suite aux recommandations qui y seront élaborées.